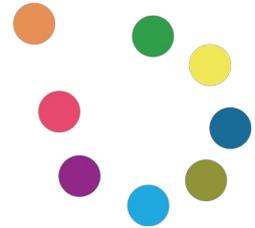


Règlement intérieur Vivre ma vie



Organisme de formation « Vivre ma vie »
N° 24 45 04292 45
www.vivremavie.fr

I. Champ d'action

Le présent règlement définit les mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives au déroulé des séances de formation. Il définit également les sanctions applicables et les droits des stagiaires.

Il s'applique à tout stagiaire participant aux formations dispensées par Vivre ma vie dans des locaux empruntés ou loués. Chaque stagiaire en accepte et en respecte les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par Vivre ma vie.

II. Hygiène et sécurité

Les stagiaires présents dans une structure tierce dans le cadre d'une formation, sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de ladite structure, et sont ainsi tenus de veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres participants.

Tout stagiaire qui constate un dysfonctionnement du système de sécurité doit en avvertir sans délai les formateurs.

En raison de l'application de certaines mesures particulières de sécurité (type « plan Vigipirate »), il peut être notamment demandé aux stagiaires de ne pas laisser leurs affaires sans surveillance, de présenter une pièce d'identité, de porter un badge d'identification ou de respecter toute autre mesure décidée par les personnes responsables des locaux.

Des mesures de sécurité sanitaire exceptionnelles peuvent être décidées par les autorités publiques nationales ou locales. Le cas échéant, elles s'imposent à Vivre ma vie et aux stagiaires.

Tout stagiaire qui n'applique pas les présentes dispositions s'expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité personnelle.

III. Locaux et matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état les locaux et le matériel qui lui sont mis à disposition dans le cadre de la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment à des fins personnelles, est interdite.

Toute anomalie et tout incident liés aux locaux ou au matériel doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Toute dégradation des locaux ou du matériel pourra être donner lieu à une compensation financière de la part du stagiaire à l'origine de la dégradation.

IV. Vie collective

Chaque stagiaire s'engage, par sa participation aux sessions de formation, vis-à-vis des stagiaires et formateurs :

- à respecter les personnes dans leur intégrité physique et psychique
- à respecter les différentes opinions et les croyances

Chaque stagiaire est tenu d'observer les règles de bonnes mœurs en s'abstenant de toute forme d'impolitesse, agression verbale ou physique, menace, injures, harcèlement, discrimination, acte d'antisémitisme et de racisme envers les autres stagiaires ou les formateurs.

Il est notamment interdit aux stagiaires :

- de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans le lieu de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ;
- de fumer ou vapoter dans les locaux de formation;
- de pénétrer dans l'enceinte des locaux de formation avec des animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant une personne présentant un handicap ;
- d'introduire, faire introduire ou faciliter l'accès aux locaux de formation à des personnes étrangères à la formation, ou d'introduire des marchandises destinées à être vendues à d'autres stagiaires, aux usagers ou aux formateurs ;
- de se livrer à toute forme de publicité commerciale dans les locaux de formation.
- De se livrer à une forme de prosélytisme politique ou religieux.

V. Perte, endommagement, vol des biens personnels des stagiaires

Lors de la formation, les effets personnels des stagiaires sont sous leur garde. La responsabilité de Vivre ma vie ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

VI. Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents (supports pédagogiques, ressources pédagogiques, fiches de présentation, etc.), quel qu'en soit la forme ou le support, utilisés par les formateurs pour assurer la formation ou remis aux stagiaires pour leur usage personnel, constituent la propriété de Vivre ma vie. Ils sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être divulgués, mis à disposition des tiers ou utilisés pour l'animation de formation, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse de Vivre ma vie.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à enregistrer ou capter, quelle qu'en soit la forme, les sessions de formation sans l'autorisation écrite expresse de Vivre ma vie. Tout enregistrement ou captation non autorisé des sessions de formation et toute diffusion non autorisée de ces enregistrements ou captations rend les stagiaires passibles des actions civiles et des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

Tout manquement à l'une de ces prescriptions pourra, en outre, faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

VII. Droit à l'image et données personnelles

Dans le cas de captations des sessions de formation, les stagiaires peuvent faire valoir leur droit à l'image. Ainsi, le cas échéant, toute diffusion est soumise à la signature par les stagiaires d'un document de consentement portant au droit à l'image.

VIII. Assiduité

Les stagiaires s'engagent à participer à l'ensemble des séances de formation. Les absences seront rendues compte aux financeurs le cas échéant.

IX. Émargements, questionnaires

Dans le cadre de la certification de la formation, il sera demandé aux stagiaires de signer une feuille d'émargement et de répondre à des questionnaires d'évaluation ou de satisfaction. Toute information récoltée sera confidentielle.

Dans le cas où les stagiaires omettent de compléter l'un ou l'autre de ces questionnaires, Vivre ma vie sera susceptible de relancer le stagiaire pour compléter ses informations.

X. Informations personnelles

Vivre ma vie est amené à collecter des données personnelles des stagiaires à des fins de gestion administrative et pédagogique.

Les stagiaires disposent des droits suivants : droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données, droit à la limitation du traitement de leurs données, de leurs données, droit à l'effacement et à l'oubli numérique. Pour exercer ces droits, les stagiaires peuvent prendre contact avec Vivre ma vie :

Par mail : accueil@vivremavie.fr

Par courrier : 42 rue de l'Archer 45160 Saint Hilaire Saint Mesmin

XI. Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Tout agissement considéré comme fautif, pourra en fonction de sa nature, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- exclusion définitive de la formation.

Un administrateur de Vivre ma vie, informe, le cas échéant, l'organisme financeur de la sanction prise.

En cas de sanction, le stagiaire est informé des griefs retenus contre lui lors d'un entretien auquel il est convoqué par lettre recommandée (précisant l'objet, le jour, la date et l'heure).

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister de la personne de son choix.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre recommandée ou d'une lettre qui lui est remise contre décharge.
discutés afin d'envisager les solutions les plus respectueuses et constructives possibles (l'arrêt de la formation pour une personne pouvant en faire partie).

XII. Communication du règlement

Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet, il est joint aux conventions et contrat, et peut-être fourni sur demande du stagiaire.

Fait à St Hilaire St Mesmin,
le 9 avril 2024